



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2020.06.18		
Date de convocation : 05/06/2020		Date d'affichage : 05/06/2020
L'an deux mille vingt, le 12 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni salle Céleste, située au sein du groupe scolaire Cornélius, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, URETA, LENGLET, ETIENNE, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, DESSOLIN, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMARER Absents ayant donné pouvoir : Mme Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle POILPRET Absents excusés : A été élue Secrétaire : Evelyne POURCHET		
OBJET	Motion portant refus de tout dépôt de nouveaux permis de construire de logements ZAC des Studios et des Congrès.	
Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Considérant que la ZAC des Studios et des Congrès connaît une urbanisation effrénée ; Considérant que la maîtrise des sols au sein de cet espace est du ressort de l'Etat, par le truchement de l'EPAFRANCE, et de la société Eurodisney, échappant de ce fait totalement à la commune de Chessy ; Considérant que la politique de développement urbain et architectural est menée unilatéralement par ces deux organismes, lesquels imposent à la municipalité et aux cassiassiens un rythme de constructions de logements très soutenu, sans réelle cohérence dans sa planification spatiale ; Considérant que les aménageurs n'accordent que peu d'intérêt et de temps au suivi des opérations livrées en privilégiant les chantiers au détriment du cadre de vie des nouveaux habitants, totalement étrangers à leurs préoccupations ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20200702-
DEL_2020_06_18b-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Délibération n° 2020.06.18

Considérant que cette situation a pour effet immédiat une circulation et un stationnement anarchiques en plus des carences d'entretien, et d'isoler des parties d'habitat des lieux de vie essentiels, à l'instar notamment du lot AF4A10, situé au milieu de chantiers de construction, sans lien, ni accroche avec les commerces et les services existants ;

Considérant l'absence de programmation des espaces publics, notamment la création d'aires de stationnements, en adéquation avec l'accroissement démographique et l'émergence de commerces et de services de proximité ;

Considérant les retards accumulés dans la réalisation des infrastructures et équipements indispensables pour le mieux vivre ensemble de toutes les générations, à savoir notamment, le revêtement définitif de la rue des Grands Prés, la place Nelson Mandela et le parc urbain ;

Considérant l'inertie de l'EPAFRANCE dans la gestion de l'entretien des voiries, des espaces verts, du mobilier urbain, de la signalétique et de la propreté urbaine, ce qui contraint régulièrement les services municipaux à se substituer et à intervenir pour maintenir l'image de la commune ;

Considérant que l'intérêt des habitants de la ZAC des Studios et des Congrès doit primer sur la vie des chantiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dénonce très fortement la situation actuelle constatée dans cette partie du territoire communal ;
- demande à l'aménageur EPAFRANCE et à la Société Eurodisney de suspendre à l'avenir toute nouvelle demande de construction de logements tant que les revendications contenues dans cette présente motion n'auront pas trouvé satisfaction, tant en termes de chronologie que et de financement, au moyen d'engagements fermes de leur part, en concertation avec la commune de Chessy ;
- demande aux aménageurs de produire un plan de développement urbain cohérent et chronologique des constructions en mettant en avant l'intégration urbaine afin de garantir un confort et un fonctionnement effectifs aux habitants présents comme futurs, dans la programmation des constructions et dans les livraisons des logements ;
- se réserve la possibilité d'engager un recours contre toute autorisation d'utilisation des sols pour la construction de logements qui serait accordée par le représentant de l'Etat au niveau du département, sans tenir compte des orientations de bon sens de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20200702-
DEL_2020_06_18b-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020